



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 69840

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des enseignants concernant la suppression du congé de fin d'activité. Cette mesure de départ anticipé est accordée, sur leur demande, aux personnels de l'éducation nationale ayant au moins cinquante-huit ans et quarante ans de cotisations. Ce congé permettrait aux professeurs, ayant commencé à travailler très jeune, de pouvoir aspirer à une retraite bien méritée avant leur soixante ans. Aussi, il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour que ce congé soit pérennisé.

Texte de la réponse

Le congé de fin d'activité (CFA) est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif transpose à l'ensemble des agents publics l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Par conséquent, le ministre de l'éducation nationale n'a pas de compétence propre en la matière. La loi de finances pour 2002 (loi n° 2000-1275 du 28 décembre 2001) reconduit le CFA jusqu'au 31 décembre 2002, dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69840

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6874

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 932